

## RÈGLEMENT N° 342-2024

---

Règlement abrogeant et remplaçant le règlement relatif à l'organisation par la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un service de transport collectif sur son territoire.

---

*CONSIDÉRANT QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a, conformément à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), déclaré sa compétence à l'égard du transport collectif pour l'ensemble des municipalités de son territoire (règlement n° 315-2020);

*CONSIDÉRANT QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent organise des services de transport collectif sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de celui-ci, et ce, conformément au pouvoir dont elle dispose en vertu de l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

*CONSIDÉRANT* l'avis de motion donné lors de la séance du 21 février 2024;

*CONSIDÉRANT* le dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement 318-2020 relatif à l'organisation par la MRC d'un service de transport collectif sur son territoire déposé lors de la séance du 21 février 2024;

Le Conseil décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

#### 1. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- « *Arrêt* » : lieu autorisé et défini d'embarquement ou de débarquement;
- « *Conducteur* » : personne affectée à la conduite du véhicule affecté à tout service de transport collectif organisé par la MRC;
- « *Circuit* » : itinéraire préétabli;
- « *MRC* » : la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent;
- « *Représentant* » : un employé ou un représentant de la MRC;
- « *Transport collectif* » : service de transport de personnes qui met en commun des ressources visant à déplacer plusieurs personnes conjointement dans le même *véhicule*;
- « *Transport collectif sur circuit régulier* » : service de transport collectif à horaire fixe, sans réservation, opérant sur des circuits prédéfinis;
- « *Transport collectif à la demande* » : service de transport collectif à la demande et sur réservation permettant des déplacements entre des arrêts prédéterminés;
- « *Véhicule* » : minibus, autobus, taxi, automobile autorisée ou tout autre véhicule utilisé aux fins d'offrir tout service de transport en commun.

## **2. OBJECTIFS DE L'OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF**

Le service de *transport collectif* vise à répondre aux besoins de mobilité des usagers et à garantir un service fiable et de qualité aux résidents du territoire et aux visiteurs; un accès aux loisirs, aux soins de santé, à l'éducation et généralement à satisfaire leurs besoins de mobilité. Les services sont organisés par la *MRC*.

## **3. STRUCTURE DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF**

La *MRC* organise un service de transport collectif sur circuit régulier et un service de transport collectif à la demande sur son territoire.

## **CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU SERVICE**

### **4. TRANSPORT COLLECTIF SUR CIRCUIT RÉGULIER**

Le service de *transport collectif sur circuit régulier* est un service composé de trois circuits à horaires fixes et sans réservation.

#### **4.1 MUNICIPALITÉS DESSERVIES**

Les municipalités de la *MRC* étant desservies par un ou des *arrêts* du service de *transport collectif sur circuit régulier* sont les suivantes : Franklin, Godmanchester, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Les municipalités situées à l'extérieur de la *MRC* ayant un ou des *arrêts* du service de *transport collectif sur circuit régulier* sur leur territoire sont les suivantes : Sainte-Martine et Salaberry-de-Valleyfield.

##### **4.1.1 Circuits**

Les circuits du service de *transport collectif sur circuit régulier*, et les *arrêts* qui y sont associés sont présentés à l'annexe I. Ces derniers peuvent être modifiés par résolution du conseil de la *MRC*.

#### **4.2 HORAIRE DU SERVICE**

Le service de *transport collectif sur circuit régulier* est offert du lundi au vendredi, excluant les jours fériés. L'horaire est présenté à l'annexe III et peut être modifié par résolution du conseil de la *MRC*.

#### **4.3 CONDITIONS D'ACCÈS**

Le service de *transport collectif sur horaire régulier* est offert à toutes personnes intéressées et est gratuit pour tous.

#### **4.4 EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT**

L'embarquement et le débarquement se font uniquement aux *arrêts* identifiés à l'annexe I ou, selon la direction de la course, de l'autre côté de la voie publique face à l'*arrêt*. La *MRC* a coordonné l'installation de panneaux de signalisation afin d'indiquer l'emplacement exact des *arrêts*. L'usager monte dans le *véhicule* et doit s'asseoir à un siège libre.

Les sièges situés derrière le chauffeur devraient être laissés à la disposition des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.

Un usager ne peut pas se déplacer entre deux *arrêts* situés à l'extérieur du territoire de la *MRC*. Son *arrêt* d'embarquement ou de débarquement doit obligatoirement se situer sur le territoire de la *MRC*.

## **5. TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE**

Le service de *transport collectif à la demande* est un service permettant à tout usager de se déplacer, sur demande et selon les horaires prédéterminés, entre deux *arrêts*. Comme il s'agit d'un service de transport

collectif, l'usager peut être jumelé à d'autres personnes ayant des lieux d'origine ou de destination semblables aux siens et ce, dans un but d'optimisation des ressources.

## 5.1 MUNICIPALITÉS DESSERVIES

Le *service de transport collectif à la demande* est offert dans toutes les municipalités du territoire de la MRC. Les deux secteurs de desserte sont les suivants :

- Secteur est : territoire composé des municipalités de Franklin, Havelock, Howick, Ormstown, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement
- Secteur ouest : territoire composé des municipalités de Dundee, Elgin, Hinchinbrooke, Huntingdon, Godmanchester, Saint-Anicet et Sainte-Barbe

Un usager peut se déplacer, au sein de son secteur, conformément à l'horaire de service. Les points d'arrêts sont présentés à l'annexe II et peuvent être modifiés par résolution du conseil de la MRC.

## 5.2 HORAIRE DU SERVICE

Le *service de transport collectif à la demande* est offert du lundi au vendredi, excluant les jours fériés. L'horaire détaillé est présenté à l'annexe IV et peut être modifié par résolution du conseil de la MRC

## 5.3 CONDITIONS D'ACCÈS

Le *service de transport collectif à la demande* est offert à toutes personnes intéressées.

## 5.4 RÉSERVATIONS

Afin de pouvoir procéder à une réservation, tout usager doit s'être préalablement inscrit auprès de la MRC. Telle inscription est gratuite. Seuls les usagers âgés de 16 ans et plus peuvent effectuer une réservation. Les usagers âgés de 13 ans et plus peuvent voyager sans accompagnateur mais une personne de 16 ans et plus doit réserver leur transport.

Tout déplacement devra être réservé au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec la MRC. Les déplacements à être réalisés les lundis ou suivant un jour férié doivent être réservés au plus tard le dernier jour ouvrable précédent avant 15 h.

L'usager devra fournir les informations suivantes :

- Son nom;
- Son numéro d'usager en vigueur;
- Son numéro de téléphone;
- La journée et l'heure approximative souhaitée pour son déplacement (conformément à l'horaire présenté à l'annexe IV);
- L'arrêt d'embarquement souhaité;
- L'arrêt de débarquement souhaité.

La répartition tentera de proposer un déplacement répondant au mieux au besoin exprimé par l'usager en fonction des disponibilités.

## 5.5 MODIFICATION D'UNE RÉSERVATION

Une réservation peut être modifiée jusqu'à deux (2) heures ouvrables avant le départ, conditionnellement à ce que les *véhicules* en service soient disponibles pour effectuer le déplacement modifié.

## 5.6 ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Pour annuler une réservation, l'usager doit communiquer avec la MRC au plus tard le jour ouvrable précédant le jour prévu du déplacement. Pour annuler un déplacement devant être réalisé un lundi ou une journée suivant un jour férié, l'usager doit communiquer avec la MRC au plus tard le dernier jour ouvrable précédent avant 15 h.

## **5.7 EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT**

L'usager doit se présenter au lieu d'*arrêt* désigné 15 minutes avant l'heure qui lui a été désignée lors de sa réservation.

Le débarquement se fait uniquement au lieu d'*arrêt* désigné lors de la réservation.

## **5.8 TARIFS ET MODES DE PAIEMENT**

Tout usager du service de *transport collectif à la demande* doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage lors de son embarquement à bord d'un véhicule.

Les droits de passage doivent être acquittés au conducteur en argent comptant, en monnaie exacte.

Les tarifs applicables sont décrétés par résolution du conseil de la *MRC* et sont présentés à l'annexe V.

## **LES SECTIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU TRANSPORT COLLECTIF EN GÉNÉRAL.**

## **6. CORRESPONDANCE**

Un usager peut utiliser successivement le service de *transport collectif sur circuit régulier* et le service de *transport collectif sur demande*. Celui-ci doit détenir une réservation valide du service de *transport collectif à la demande*.

Les deux services de *transport collectif* sont intégrés au sein d'une offre cohérente et la *MRC* mettra en œuvre tous les efforts raisonnables nécessaires afin d'offrir aux usagers une correspondance harmonieuse entre les services.

## **7. AUTRES MODALITÉS D'UTILISATION**

### **7.1 RESPECT DE L'HORAIRE**

Bien que la *MRC* mette en œuvre tous les efforts raisonnables afin que les services de *transport collectif* offerts respectent à plus ou moins 15 minutes près les horaires prévus, elle se dégage de la responsabilité de tout retard causé par des situations imprévues, notamment : panne de courant, accident de la route, bris de chaussée, conditions climatiques défavorables.

### **7.2 OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT**

Tout enfant âgé de 12 ans et moins doit être accompagné d'un adulte responsable lors de tout déplacement en *transport collectif*, et ce, pendant toute la durée du déplacement.

### **7.3 ANIMAUX**

Dans un *véhicule* affecté au *transport collectif*, il est permis à toute personne d'être accompagnée d'un chien guide ou d'un animal d'assistance sous réserve de la présentation d'une preuve de certification, d'un document d'accréditation ou d'une note médicale.

Dans toutes autres circonstances, les animaux sont interdits.

### **7.4 BAGAGES**

Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'usager, sans nuire aux autres passagers. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans les allées des véhicules.

Dans le service de *transport collectif à la demande*, le coffre arrière des véhicules peut être utilisé afin de transporter certains bagages plus encombrants. L'usager doit, lors de sa réservation, mentionner qu'il désire transporter un bagage dans le coffre arrière.

## 7.5 POUSETTES/MARCHETTES

Les poussettes/marchettes préalablement pliées sont acceptées dans les *véhicules*. Le conducteur ne manipule pas les poussettes/marchettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement. Celles-ci peuvent être embarquées dans le coffre arrière des *véhicules* du service de *transport collectif* à la demande.

## 7.6 OBJETS PERDUS OU VOLÉS

Bien que la *MRC* ne soit pas responsable des objets perdus ou volés, l'usager doit aviser la *MRC* le plus rapidement possible de toute perte afin qu'elle fasse les vérifications d'usage dans les *véhicules* assignés au *transport collectif*.

## 7.7 POURBOIRES

Il est interdit aux *conducteurs* affectés aux services de *transport collectif* d'accepter quelconque pourboire.

## 8. RÈGLES D'UTILISATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF

En tout temps, à bord d'un véhicule affecté au *transport collectif*, il est interdit :

- a) de gêner ou d'entraver la libre circulation des personnes, notamment en s'immobilisant, en rôdant, en flânant, en déposant ou en transportant un sac, un contenant ou un autre objet qui obstrue le passage ou la circulation;
- b) de mettre en péril la sécurité des personnes ou du matériel roulant;
- c) de se coucher ou de s'étendre sur un banc, sur un siège, sur le sol ou sur le plancher et de s'asseoir ailleurs que sur le banc ou le siège prévu à cet effet;
- d) de poser un pied sur un banc ou un siège ou d'y placer un objet susceptible de le souiller;
- e) de désobéir à une directive ou un pictogramme affiché dans un véhicule;
- f) de consommer nourriture ou boisson;
- g) de retarder ou de nuire au travail d'un représentant de la *MRC* ou d'un *conducteur*;
- h) de troubler, incommoder ou déranger le *conducteur* ou un autre usager par quelque moyen que ce soit, notamment par un comportement inapproprié, un ton de voix élevé, ou une utilisation inappropriée de matériel électronique ou de communication;
- i) de crier, de clamer, de flâner, de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de bruit volontaire dans les véhicules;
- j) d'utiliser une radio ou tout autre appareil pouvant diffuser du son par un moyen autre que des écouteurs personnels;
- k) d'être pieds nus ou torse nu ou de ne pas être convenablement vêtu(e);
- l) d'allumer une allumette, un briquet ou tout autre objet provoquant une flamme ou des étincelles;
- m) de fumer ou de vapoter;
- n) de porter des patins à glace, à roues alignées, à roulettes ou tout autre objet ou équipement similaire;
- o) de transporter des patins à glace, à moins qu'ils ne soient munis d'un protège-lame ou insérés dans un sac conçu à cet effet;
- p) de manipuler ou d'utiliser un extincteur, une issue de secours ou tout autre appareil ou dispositif manifestement destiné à n'être utilisé qu'en cas d'urgence, sauf si l'urgence se présente;
- q) de manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif, un équipement dont l'usage est réservé au *conducteur*;
- r) de déplacer un panneau, un pictogramme, une affiche, un cordon de sécurité ou tout autre objet similaire;
- s) de faire usage d'un pointeur au laser ou autre objet lumineux similaire;
- t) d'être en possession de matériel explosif ou pyrotechnique ou de tout gaz, liquide ou matière dangereuse ou dégageant une odeur nauséabonde;
- u) de souiller un bien, notamment en déposant sur ce bien ou en y abandonnant tout déchet, papier, liquide ou autre rebut ailleurs que dans une poubelle ou un autre réceptacle destiné à contenir un tel rebut;

- v) de faire, d'apposer ou de graver une inscription, un dessin, un graffiti, un tag, un autocollant ou toute autre figure;
- w) de procéder à tout type d'affichage;
- x) d'endommager un bien, le dérégler ou le modifier de façon à en empêcher ou limiter son fonctionnement normal;
- y) de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du véhicule ou d'entraver son mouvement, notamment en empêchant ou en retardant la fermeture d'une porte du véhicule;
- z) de tenter de monter à bord d'un véhicule ou d'en descendre lorsque ce dernier est en mouvement;
- za) de faire usage, d'ouvrir, de franchir ou d'opérer le mécanisme d'ouverture d'une sortie de secours d'un véhicule, sauf en cas de nécessité;
- zb) de procéder à tout type de sollicitation, harcèlement ou intimidation à bord des véhicules.

## **9. SANCTIONS**

### **9.1 EXCLUSION**

La *MRC* se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou permanente un usager de son service de *transport collectif* si celui-ci contrevient au présent règlement.

### **9.2 INTERDICTION D'ENTRÉE OU EXPULSION**

La *MRC* se réserve le droit de refuser l'entrée à un usager ou d'expulser un usager dont le comportement peut nuire à la sécurité ou à la quiétude des usagers dans les *véhicules* assignés au *transport collectif*.

En outre, celle-ci peut en tout temps suspendre l'accès au *transport collectif* d'un utilisateur si des comportements inadéquats étaient observés. Une attention particulière est portée à tout comportement à caractère violent ou sexuel à bord des *véhicules*. Une suspension temporaire ou permanente d'un utilisateur peut être effectuée par la *MRC* en fonction de la gravité de l'acte.

### **9.3 PÉNALITÉ POUR NON-RESPECT D'UNE RÉSERVATION**

Une pénalité équivalente au coût du déplacement réservé est automatiquement facturée à l'usager du *transport collectif à la demande* dans le cas où celui-ci ne se présente pas à l'embarquement, à l'arrêt prévu et à l'heure prévue de son déplacement, tel que convenu au moment de la réservation. Deux pénalités non payées pour un même usager entraînent automatiquement une suspension de service pour cet usager. Pour lever une suspension de service, l'usager devra communiquer avec la *MRC*.

## **10. SUSPENSION DES SERVICES**

### **10.1 CONDITIONS CLIMATIQUES**

La *MRC* se réserve le droit de suspendre temporairement les services de *transport collectif* en tout ou en partie, si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, etc.) mettent en péril ses usagers, les *conducteurs des véhicules* ou ses employés.

### **10.2 CAS FORTUITS**

La *MRC* se réserve le droit de suspendre temporairement les services de *transport collectif*, en tout ou en partie, dans les cas fortuits, de mesures sanitaires ou de force majeure.

## **11. SERVICE À LA CLIENTÈLE**

### **11.1 RÉSERVATIONS**

Pour effectuer toute réservation, les usagers doivent communiquer avec la *MRC* au 450 264-5411 poste 300, du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h et le vendredi entre 8 h et 15 h 30.

## 11.2 DEMANDE DE RENSEIGNEMENT/SUGGESTION

Toute demande de renseignement ou suggestion relative au service de transport peut être transmise par la poste à la MRC à Transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0 ou par courriel à l'adresse électronique [transport@mrchsl.com](mailto:transport@mrchsl.com) ou par téléphone en composant le 450 264-5411 poste 300.

## 11.3 AVIS

De temps à autre, des avis émanant de la MRC seront affichés dans les *véhicules* conformément aux procédures prévues par la loi. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'en prendre connaissance.

## 11.4 PLAINTES

Toute plainte concernant les services de *transport collectif* doit être soumise dans les meilleurs délais à la MRC. Afin que sa plainte soit traitée efficacement, l'utilisateur doit fournir le maximum de détails (personnes impliquées, témoins, date, heure, lieu, zone ou ligne, arrêt, etc.).

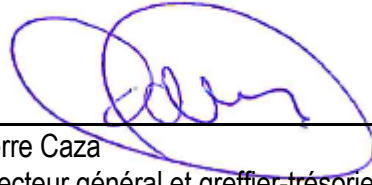
Les plaintes peuvent être déposées par téléphone au 450 264-5411 poste 300, par courriel à l'adresse électronique [transport@mrchsl.com](mailto:transport@mrchsl.com) ou par écrit à l'adresse suivante : Transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.



Louise Lebrun  
Préfète



Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 21 FÉVRIER 2024

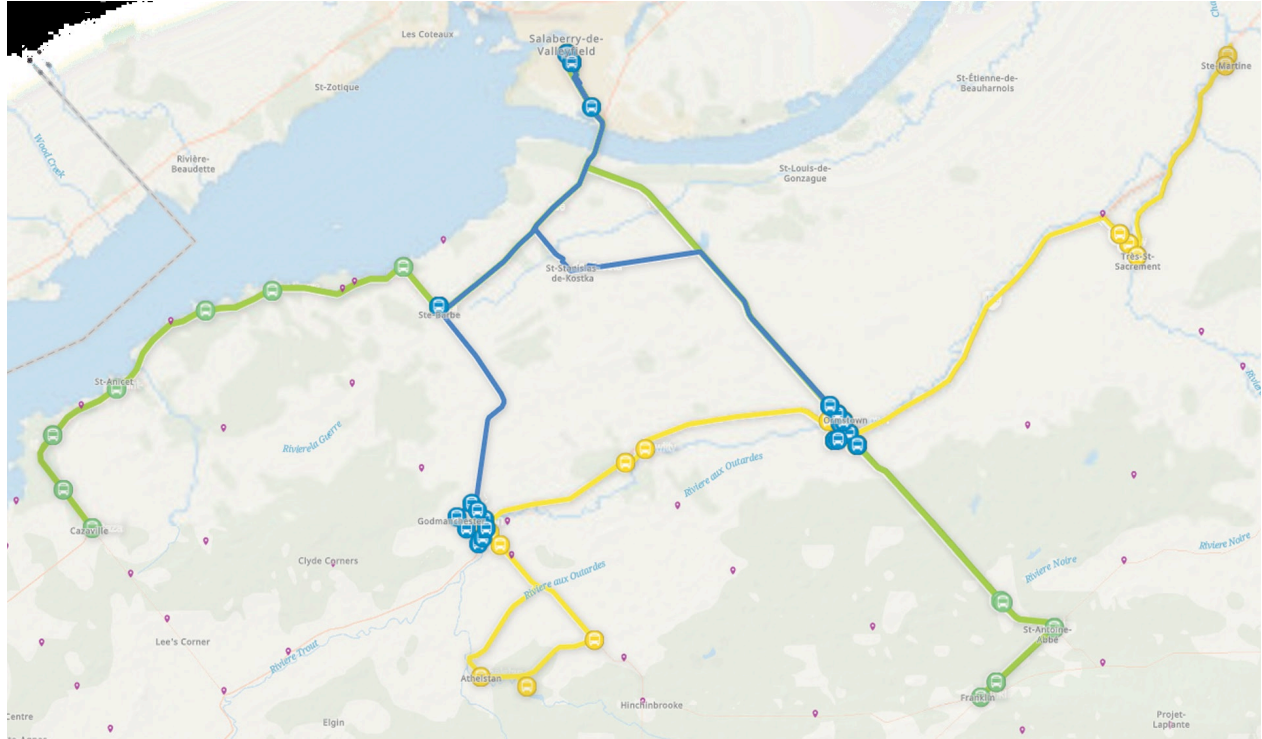
DÉPÔT DU PROJET LE 21 FÉVRIER 2024

PUBLICATION ET AFFICHAGE LE 27 FÉVRIER 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 AVRIL 2024



## ANNEXE I – PARCOURS ET ARRÊTS DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR CIRCUIT RÉGULIER



### Parcours

#### Arrêts dans la MRC

Arrêt	Municipalité	Parcours
80, Route 138A	Godmanchester	Ligne jaune
Route 138A / Rue Thériault	Godmanchester	Ligne jaune
Route 202 / Rue Bergeron	Godmanchester	Ligne bleue
Rue Mill / Rue du Parc	Howick	Ligne jaune
Rue Lambton, Parc Napoléon-Parent	Howick	Ligne jaune
Montée des Irlandais / Rang du Moulin	Très-Saint-Sacrement	Ligne jaune
Maison Russet, 142 Route 202	Huntingdon	Ligne jaune
Rue Châteauguay (Route 138) / Rue Bouchette	Huntingdon	Ligne bleue
Rue Arthur-Pigeon / Route 202	Huntingdon	Ligne jaune
Rue Châteauguay (Route 138), Promenade Léo-Beaudin	Huntingdon	Ligne bleue Ligne jaune
Rue Lake / Rue Châteauguay (Route 138)	Huntingdon	Ligne bleue
Rue Lake / Rue West	Huntingdon	Ligne bleue
Rue Lake / Chemin Ridge (Route 202)	Huntingdon	Ligne bleue
Rue F.-Cleyn / Rue York	Huntingdon	Ligne bleue Ligne jaune
Rue York / Rue Dalhousie	Huntingdon	Ligne jaune
Clinique médicale de Huntingdon, Rue F.-Cleyn	Huntingdon	Ligne bleue
1473, Route 201 (Super C)	Ormstown	Ligne bleue Ligne jaune Ligne verte
4, Rue Bridge	Ormstown	Ligne bleue Ligne jaune Ligne verte
Rue du Marais / Rue de la Vallée	Ormstown	Ligne bleue Ligne jaune

Rue Bridge / Rue Lambton	Ormstown	Ligne bleue
Rue Church / Rue Lambton	Ormstown	Ligne bleue Ligne jaune Ligne verte
Rue Church / Rue Gale	Ormstown	Ligne bleue Ligne verte
Route 201 / Rue Borden	Ormstown	Ligne bleue
Rue Gale, hôpital Barrie Memorial	Ormstown	Ligne jaune
Chemin d'Athelstan / Chemin Ridge	Hinchinbrooke	Ligne jaune
Érablière Jamieson, 132 Chemin Brook	Hinchinbrooke	Ligne jaune
Chemin Ridge / Route 202	Hinchinbrooke	Ligne jaune
CLC Cazaville, 2315 Montée de Cazaville	Saint-Anicet	Ligne verte
Garage Jeannot Caza, 2100 Chemin Saint-Charles	Saint-Anicet	Ligne verte
Chemin Sainte-Croix / Route 132	Saint-Anicet	Ligne verte
Marché Tradition, 1562 Route 132	Saint-Anicet	Ligne verte
Parc Génier, Chemin Génier	Saint-Anicet	Ligne verte
Garage Crevier, Route 209 / Route 202	Franklin	Ligne verte
Les vergers Leahy, 1772 Route 209	Franklin	Ligne verte
Route 209 / Route 201	Franklin	Ligne verte
Camping Lac des Pins, 3625 Route 201	Franklin	Ligne verte
Coopérative BMR Uniag, 59 Montée du Lac	Sainte-Barbe	Ligne bleue Ligne verte
Dépanneur de la Courbe, Chemin Sainte-Barbe	Sainte-Barbe	Ligne verte
Restaurant Le Fût-Moir, 1080 Route 132	Sainte-Barbe	Ligne verte

#### Arrêts à l'extérieur de la MRC

<b>Arrêt</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Circuits</b>
Rue Saint-Joseph / Rue de la Station	Sainte-Martine	Ligne jaune
Rue Saint-Joseph / Rue des Copains	Sainte-Martine	Ligne jaune
Saint-Jean-Baptiste Ouest (cimetière)	Sainte-Martine	Ligne jaune
Hôpital du Suroît, Rue Saint-Thomas	Salaberry-de-Valleyfield	Ligne bleue Ligne verte
Collège de Valleyfield, Rue Saint-Thomas (Bibliothèque Armand-Frappier)	Salaberry-de-Valleyfield	Ligne bleue Ligne verte
Clinique médicale des Bâtisseurs, Chemin Larocque	Salaberry-de-Valleyfield	Ligne bleue Ligne verte

#### **ANNEXE II – ARRÊTS DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE**

<b>Arrêt</b>	<b>Municipalité</b>
Chemin de Dundee Centre / Chemin de la Vieille-Douane	Dundee
Montée Smallman / Chemin Sodom	Dundee
Chemin de la Pointe-Leblanc / 1 <sup>re</sup> Rue de la Pointe-Leblanc	Dundee
Montée Gordon / Avenue 1 de la Montée-Gordon	Dundee
Route 132, Réserve nationale de la faune du Lac Saint-François	Dundee
Chemin de Dundee Centre / Montée Smallman	Dundee
Chemin de Dundee Centre / Montée Watson	Dundee
Chemin de la 1 <sup>re</sup> Concession, stationnement Pont de Powerscourt	Elgin
Route 202 / Route 201	Franklin
Route 209 / Chemin de l'Artifice	Franklin
Chemin de Covey Hill / Montée Doréa	Franklin

Montée de Covey Hill / Chemin de Covey Hill	Franklin
Route 202 / Route 209	Franklin
Route 209 / Route 201	Franklin
Route 201 / Rue Yelle	Franklin
Rue de l'Église / Rue du Parc	Franklin
Route 201, Camping Lac des Pins	Franklin
Route 202 / Rue Bergeron	Godmanchester
Route 138A / Montée de Rockburn	Godmanchester
Route 202 / Chemin Teafield	Godmanchester
Route 138 / Montée Morrison	Godmanchester
Montée Smellie / Chemin Ridge	Godmanchester
Chemin Arnold / Chemin Carr Front	Godmanchester
Chemin Beaver / Chemin Arnold	Godmanchester
Chemin de Planches / Chemin Teafield	Godmanchester
Chemin Ridge / Chemin Arnold	Godmanchester (Saint-Anicet)
Route 138 / Montée Fortin	Godmanchester (Elgin)
Route 138 / Montée Leblanc	Godmanchester (Elgin)
Chemin de Covey Hill / Rue Fraser	Havelock
Chemin de Covey Hill, Camping Domaine de la Frontière Enchantée	Havelock
Route 203 / Chemin de Covey Hill	Havelock
Route 203 / Route 202	Havelock
Chemin Ridge / Chemin d'Athelstan	Hinchinbrooke
Rue Main / Rue Tamarac	Hinchinbrooke
Rue Main / Chemin de la 1 <sup>re</sup> Concession	Hinchinbrooke
Rue Grouse / Rue Donnent	Hinchinbrooke
Chemin Brooks (hôtel de ville)	Hinchinbrooke
Route 202 / Montée de Rockburn	Hinchinbrooke
Route 202 / Chemin Gore	Hinchinbrooke
Chemin Ridge / Route 202	Hinchinbrooke
Chemin Gore / Montée de Rockburn	Hinchinbrooke
Montée de Rockburn / Chemin de la Rivière-aux-Outardes	Hinchinbrooke
Route 202 / Rue Lawrence	Hinchinbrooke
Chemin Fairview (aréma)	Hinchinbrooke
Rue Fairfield / Rue Fairhaven	Hinchinbrooke
Parc Napoléon-Parent, Rue Lambton	Howick
Rue Lake / Chemin Ridge	Huntingdon
Rue Lake / Rue Châteauguay (Route 138)	Huntingdon
Rue Châteauguay (Route 138), Promenade Léo-Beaudin	Huntingdon
Rang Dumas, Club de golf Ormstown	Ormstown
Route 201 / Rang Dumas	Ormstown/Franklin
Montée Bryson / 4 <sup>e</sup> Rang	Ormstown
1473, Route 201, Super C	Ormstown
Route 201 / Rue Isabelle	Ormstown
Rue Church / Rue Lambton	Ormstown
Rue Gale / Rue Church	Ormstown
4 <sup>e</sup> Avenue / Route 132	Saint-Anicet
14 <sup>e</sup> Avenue / Route 132	Saint-Anicet
19 <sup>e</sup> Avenue / Route 132	Saint-Anicet
Chemin Génier / Route 132	Saint-Anicet
Route 132 / 40 <sup>e</sup> Avenue	Saint-Anicet
Montée Quesnel / Route 132	Saint-Anicet
Route 132, Manoir Lac Saint-François	Saint-Anicet
Route 132 / Avenue Jules Léger	Saint-Anicet
Route 132, Camping Saint-Anicet	Saint-Anicet
Route 132 / 70 <sup>e</sup> Avenue	Saint-Anicet

Chemin Sainte-Croix / 101 <sup>e</sup> Avenue	Saint-Anicet
Chemin Sainte-Croix / 120 <sup>e</sup> Avenue	Saint-Anicet
Route 132, Camping Le Dauphin	Saint-Anicet
Chemin Trépanier / Chemin Saint-Charles	Saint-Anicet
136 <sup>e</sup> Rue / 138 <sup>e</sup> Avenue	Saint-Anicet
Route 132 / Chemin Saint-Charles	Saint-Anicet
Montée de Cazaville / Chemin de la Rivière-La Guerre	Saint-Anicet
Chemin Leahy / Montée Cooper, Centre d'interprétation du site Droulers	Saint-Anicet
Chemin Stuart / Chemin Neuf	Saint-Anicet
Chemin Neuf / Montée de Cazaville	Saint-Anicet
Chemin de la Rivière-La Guerre (avant rond-point vers Montée Quesnel)	Saint-Anicet
Chemin de Planches / Route 132	Saint-Anicet (Sainte-Barbe)
Chemin des Prairies / Chemin de Planches	Saint-Anicet (Sainte-Barbe)
Montée de Cazaville / Chemin Ridge	Saint-Anicet (Godmanchester)
Rang du Moulin / Chemin de la Rivière-des-Anglais	Saint-Chrysostome
Route 209 / Rue Duncan	Saint-Chrysostome
Route 209 / Rue Saint-Léon	Saint-Chrysostome
Rue des Pins / Rue Jean	Saint-Chrysostome
Rang Saint-Jean-Baptiste / Montée du Rocher	Saint-Chrysostome
Rang Saint-Charles / Rue Notre-Dame (Route 203)	Saint-Chrysostome/Havelock
Route 132 (Dépanneur Montée du lac)	Sainte-Barbe
Chemin Seigneurial / Chemin Bord-de-l'Eau	Sainte-Barbe
43 <sup>e</sup> Avenue / Route 132	Sainte-Barbe
Chemin Bord-de-l'Eau / 14 <sup>e</sup> Avenue	Sainte-Barbe
Chemin de l'Église (hôtel de ville)	Sainte-Barbe
Rang du Moulin (Route 203) / Rang des Écossais	Très-Saint-Sacrement
Montée des Irlandais / Rang du Moulin (hôtel de ville)	Très-Saint-Sacrement
Route 138, Église Georgetown / Rue Mill	Très-Saint-Sacrement

## ANNEXE III – HORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR CIRCUIT RÉGULIER

<b>Ligne bleue</b>		Trajet 1	Trajet 2	Trajet 3	Trajet 4	
	Ormstown	7 h 00	10 h 40	14 h 30	18 h 00	
	Saint-Louis-de-Gonzague	7 h 21	11 h 01	14 h 51	18 h 21	
	Salaberry-de-Valleyfield	7 h 41	11 h 21	15 h 11	18 h 41	
	Sainte-Barbe	8 h 18	11 h 58	15 h 48	19 h 18	
	Huntingdon	8 h 27	12 h 07	15 h 57	19 h 27	
	Huntingdon	8 h 45	12 h 30	16 h 15	19 h 45	
	Sainte-Barbe	9 h 00	12 h 45	16 h 30	20 h 00	
	Salaberry-de-Valleyfield	9 h 30	13 h 15	17 h 00	20 h 30	
	Saint-Louis-de-Gonzague	9 h 57	13 h 42	17 h 27	20 h 57	
Ormstown	10 h 08	13 h 53	17 h 38	21 h 08		
<b>Ligne jaune</b>		Trajet 1	Trajet 2	Trajet 3	Trajet 4	Trajet 5
	Hinchinbrooke	5 h 50	8 h 13	11 h 10	15 h 00	17 h 28
	Huntingdon	6 h 04	8 h 27	11 h 24	15 h 14	17 h 42
	Godmanchester	6 h 16	8 h 39	11 h 36	15 h 26	17 h 54
	Ormstown	6 h 25	8 h 48	11 h 45	15 h 35	18 h 03
	Howick / Très-Saint-Sacrement	6 h 47	9 h 10	12 h 07	15 h 57	18 h 25
	Sainte-Martine	6 h 59	9 h 22	12 h 19	16 h 09	18 h 37
	Sainte-Martine	7 h 10	9 h 35	12 h 30	16 h 25	18 h 40
	Très-Saint-Sacrement / Howick	7 h 20	9 h 45	12 h 40	16 h 35	18 h 50
	Ormstown	7 h 35	10 h 00	12 h 55	16 h 50	19 h 05
	Godmanchester	7 h 53	10 h 18	13 h 13	17 h 08	19 h 23
	Huntingdon	8 h 02	10 h 27	13 h 22	17 h 17	19 h 32
	Hinchinbrooke	8 h 13	10 h 38	13 h 33	17 h 28	19 h 43
	<b>Ligne verte</b>		Trajet 1	Trajet 2	Trajet 3	Trajet 4
Saint-Anicet		6 h 10	8 h 35	12 h 15	15 h 20	
Sainte-Barbe		6 h 26	8 h 51	12 h 31	15 h 36	
Saint-Stanislas-de-Kostka		6 h 40	9 h 05	12 h 45	15 h 50	
Ormstown		6 h 52	9 h 17	12 h 57	16 h 02	
Franklin		7 h 03	9 h 28	13 h 08	16 h 13	
Franklin		7 h 20	10 h 15	13 h 30	16 h 30	
Ormstown		7 h 34	10 h 29	13 h 44	16 h 44	
Saint-Stanislas-de-Kostka		7 h 49	10 h 44	13 h 59	16 h 59	
Sainte-Barbe		7 h 57	10 h 52	14 h 07	17 h 07	
Saint-Anicet	8 h 07	11 h 02	14 h 17	17 h 17		

## ANNEXE IV – HORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE

<b>Godmanchester, Hinchinbrooke, Dundee, Elgin, Saint-Anicet → Huntingdon</b>	<b>Huntingdon → Godmanchester, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Saint-Anicet</b>
Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)

<b>Dundee, Godmanchester, Saint-Anicet → Sainte-Barbe</b>	<b>Sainte-Barbe → Dundee, Godmanchester, Saint-Anicet</b>
Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)

<b>Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome → Ormstown</b>	<b>Ormstown → Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome</b>
Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)

<b>Havelock, Saint-Chrysostome, Très-Saint Sacrement → Howick/Très Saint-Sacrement</b>	<b>Howick/Très Saint-Sacrement → Havelock, Saint-Chrysostome, Très-Saint Sacrement</b>
Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)

\* L'heure exacte du départ sera confirmée par un(e) employé(e) de la MRC en fonction des réservations

*Résolution 10496-09-23 adoptée le 20 septembre 2023*

## **ANNEXE V – TARIFS DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE**

### **Pour le transport collectif sur demande :**

Entre 0 et 10 km	7,00 \$
Entre 10 et 20 km	9,00 \$
Entre 20 et 30 km	11,00 \$
Entre 30 et 40 km	14,00 \$
Entre 40 et 50 km	16,00 \$
50 km et plus	18,00 \$
Annulation tardive	15,00 \$

(- de 120 min.)

(limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

### **Tarifification non-résident de la MRC du Haut-Saint-Laurent :**

Entre 0 et 10 km	15,00 \$
Entre 10 et 20 km	21,00 \$
Entre 20 et 30 km	27,00 \$
Entre 30 et 40 km	33,00 \$
Entre 40 et 50 km	39,00 \$
50 km et plus	45,00 \$
Annulation tardive	15,00 \$

(- de 120 min.)

(limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

Le kilométrage est établi selon la distance de route entre le point de service du lieu d'origine et le point de service du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

La grille tarifaire s'applique aux treize municipalités du Haut-Saint-Laurent selon les modalités en vigueur (secteur de desserte, horaire, etc.).

Le déplacement d'un accompagnateur est facturé au même tarif que l'utilisateur pour l'aller et pour le retour.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins.

Toute modification à une réservation ou toute annulation de déplacement n'ayant pas été communiquée par l'utilisateur au transporteur au moins 120 minutes à l'avance entraînera une pénalité de 15 \$ à l'utilisateur lors de son déplacement subséquent.

*Résolution 10332-04-23 adoptée le 19 avril 2023*